

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## **1. DOMAINE D'APPLICATION**

Les présentes conditions sont applicables aux interventions portant sur les interventions conclues entre la société ABAT NUISIBLES, dénommée le prestataire, et son client.

## **2. DEFINITION DE L'INTERVENTION**

Les travaux incombant au prestataire sont détaillés dans le devis présenté au client et sont strictement limités à son contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'une information préalable du client afin que celui-ci soit en mesure de manifester son accord.

## **3. EXECUTION DES TRAVAUX**

**Les prix comprennent :** sauf dispositions contraires, les fournitures, la main d'œuvre, les charges sociales, les produits et ingrédients nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**Ces prix ne comprennent pas :** les frais de déplacement qui sont facturés en sus au tarif de 1€/km dans le 77 et 2€/km hors 77.

Ces travaux seront exécutés en semaine du lundi au vendredi, après accord préalable des deux parties sur la date d'intervention.

## **4. SUSPENSION DE L'INTERVENTION**

En cas de manquement important du client à ses obligations, le prestataire pourra suspendre son intervention en informant le client par tous moyens écrit ou de mettre fin à son intervention après envoi d'une lettre recommandée.

Pendant la période de suspension éventuelle, toutes les dispositions du devis validé par le client demeurent applicables et notamment le règlement.

## **5. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance du prestataire ou de ses collaborateurs. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des collaborateurs d'exécuter des interventions pour leur propre compte ou de devenir salarié du client. Le client reste responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; le prestataire ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du chef d'entreprise du fait de cette intervention. Conformément aux prescriptions légales, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par le prestataire.

## **6. RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

Le prestataire est tenu à une obligation de moyen. Ainsi, le prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés et commandés par les règles de l'art pour assurer la bonne exécution de ses obligations, étant entendu qu'il ne pourra en aucun cas garantir les résultats sur des objectifs dépassant le cadre de ses obligations définies par le présent devis.

## **7. CONDITIONS DE RESILIATION**

La présente intervention pourra être rompue par le client, par défaut de qualification professionnelle qui peut justifier d'une rupture et doit donc être signalé au prestataire par lettre recommandée avec avis de réception ou lettre remise en main propre au minimum un mois avant la reconduction de la présente intervention ou contrat.

Si le client décide de résilier par anticipation, il sera redevable des dernières factures éditées.

## **8. FACTURATION**

Pour les clients particuliers, le paiement est dû comptant après exécution des travaux.

Pour les clients professionnels et les collectivités, le délai de paiement est de 30 jours à partir de la date d'exécution.

Sauf stipulation contraire, il est perçu à la commande une somme de 30% du total de la prestation, à titre d'acompte au sens de la loi. Le solde est payable à l'échéance définie dans le devis/proposition de la prestation. Le vendeur se réserve le droit d'exiger dès la commande le paiement de l'intégralité de la prestation. Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix. Le paiement par chèque ne peut se faire que par chèque exprimé en euro et tiré sur une agence bancaire française. En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les éventuelles pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante. En cas de non-paiement, même partiel, à l'échéance, la société Abat Nuisibles se réserve le droit de résilier le contrat ou de suspendre l'exécution des prestations en cours.

En cas d'absence du client à la date convenue, les frais de déplacement restent dus ainsi qu'un forfait de 30% de la prestation initialement validée.

## **9. ASSURANCE**

La Société « Abat-Nuisibles » garantit la bonne exécution des opérations définies dans le contrat. Sa responsabilité est limitée au plein de garantie de notre contrat d'assurance. Il est à la charge du client de demander un complément de garantie s'il le juge nécessaire. Il est toutefois expressément convenu que pour le cas où la responsabilité civile de la Société « Abat-Nuisibles » serait mise en cause à l'occasion de l'exécution du présent contrat, celle-ci serait seulement tenue de verser au client concerné une indemnité plafonnée ainsi que précisée dans l'attestation d'assurances délivrée par la Compagnie MAAF Pro sous le contrat n°177024953 V 001 et ce à titre d'indemnisation de tous préjudices.

La Société « Abat-Nuisibles » ne couvre que les dégâts éventuellement causés par ses services. Le client doit nous signaler ces dégâts par lettre recommandée dans les 48 heures qui suivent les faits sous peine de nullité de la demande et renonce à tout recours contre la Société « Abat-Nuisibles », au premier euro, pour tous dommages immatériels (notamment perte de production, manque à gagner, ...). Les cas de force majeure et assimilés entraînent la suspension des engagements de la Société « Abat-Nuisibles ».

#### **10. RESPONSABILITE CIVILE**

En application de l'article 2254 modifié du Code civil, la responsabilité civile du prestataire ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à 3 ans à compter des événements ayant causé un préjudice au client.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le client à la connaissance du prestataire.

La responsabilité civile professionnelle du prestataire est couverte par un contrat d'assurance. La responsabilité du prestataire ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est une conséquence :

- D'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le client,
- Du retard ou de la carence du client à fournir une information nécessaire au prestataire,
- Des fautes commises par des tiers intervenant chez le client.

#### **11. DIFFERENDS**

Les litiges qui pourraient éventuellement survenir entre le prestataire et son client pourront être portés, avant toute action judiciaire, devant le Président du Conseil régional de l'ordre compétent ou son représentant aux fins de conciliation.

#### **12. RGPD**

Dans le cadre du RGPD, Vos données personnelles sont utilisées uniquement à des fins administratives. ABAT NUISIBLES garantit la non-transmission ou commercialisation de vos données et la discrétion absolue. Vous êtes en droit de modifier, récupérer ou supprimer vos données de manière écrite ou orale en conformité avec l'article 40 du texte français du règlement.

Conformément à l'article 17 du RGPD européen, nous appliquerons le droit à l'oubli suivant les motifs évoqués dans l'article.

#### **13. DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le devis ou contrat relatif à l'intervention sera régie et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera soumise, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Meaux à qui les Parties attribuent expressément compétence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

Tous litiges auxquels le contrat pourra donner lieu, notamment au sujet de sa validité, de son interprétation, de son exécution et de sa réalisation seront soumis aux tribunaux de Meaux.

#### **14. AUTORISATION DE REPRODUCTION**

Le client autorise, la Société Abat-Nuisibles à utiliser « nom, adresse, photographies, dessins, vidéos, logos et interviews » relatives au travail d'Abat-Nuisibles. Leur parution et leur diffusion pourront éventuellement être utilisées comme support technique et publicitaire dans le cadre notamment de salons. Cette autorisation est donnée à titre gracieux. Elle est libre de tout droit et n'est pas limitée dans le temps sauf notification écrite contraire.

#### **15. FORCE MAJEURE**

Tout retard dans l'exécution de la prestation du fait de circonstances indépendantes de la volonté du vendeur ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de la société Abat Nuisibles ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Sont notamment considérés comme exonérateurs les événements suivants :

- les catastrophes d'origine atmosphérique telles que le gel, la neige ou les pluies d'une exceptionnelle importance, • les barrières de dégel,
- l'incendie, l'inondation ou l'explosion pour quelque cause que ce soit,
- les mouvements sociaux pouvant affecter l'une ou l'autre des parties ou les prestataires qui participent à l'une des étapes de la prestation,
- les maladies du ou des exécutants de la prestation.

Le Prestataire informera le Client en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

#### **16. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales d'intervention.

Mis à jour le 1<sup>er</sup> juillet 2019